

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 16 JANVIER 1846.

Si nous en croyons le discours du trône, nous sommes dans d'excellents rapports avec toutes les puissances d'Europe; cependant, si nous examinons un peu attentivement certains faits, nous trouvons, au contraire, des symptômes de désaccord. Ainsi, l'empereur de Russie, qui n'a voulu recevoir sous aucun prétexte notre ambassadeur de Naples, a eu des entrevues avec don Carlos et don Miguel, et on l'a vu s'empresse d'aller baiser la main du pape; à Vienne, il a reçu fort affectueusement le duc de Bordeaux et a eu avec lui de longues conférences. Il nous semble que ces faits sont fort significatifs et qu'ils prouvent clairement que la Russie n'est pas très bien disposée à notre égard. Notez bien que c'est à Vienne qu'a eu lieu l'entrevue de Nicolas avec le duc de Bordeaux; notez bien aussi que ce prétendant est à la cour de Vienne l'objet des plus grandes prévenances.

Maintenant, si nous nous retournons vers l'Angleterre, nous la voyons toujours hautaine et jalouse. Nous sentons ses coups à Taïti, et nous la trouvons mêlée à toutes les intrigues qui nous enlacent dans l'Algérie. Elle protège Abd-el-Kader, et c'est pour lui plaire que nous n'avons pas profité de notre victoire d'Isly. Si elle ne nous suscite pas de plus grands embarras, c'est que les temps ne sont pas encore venus pour elle d'agir plus ouvertement. Viennent des circonstances faciles à prévoir, et vous la verrez s'unir à la Russie pour nous violenter. On a fait la France aussi petite que possible; pour l'Angleterre, l'Autriche et la Russie elle est toujours trop grande, et elle tient trop de place dans le monde. Si notre opinion n'est pas vraie, qu'on nous explique donc alors pourquoi le duc de Bordeaux est l'objet de tant d'attentions et de prévenances de la part des cours étrangères, et pourquoi on agit si cavalièrement avec notre diplomatie.

La *Gazette de France* nous annonce la prochaine mise en liberté du prince Louis Napoléon. Nous n'avons pas d'objection à faire contre cette mesure, et nous sommes loin de la blâmer. Toutefois, nous ferons remarquer que, puisqu'on ouvre les portes de Ham au prince Louis, on devrait bien mettre en liberté tous ses compagnons d'infortune; on devrait aussi se rappeler que Barbès, Blanqui et d'autres sont déjà prisonniers depuis longues années. Pourquoi donc toujours deux poids et deux mesures? Pourquoi tant de mansuétude pour un prince et tant de rigueur pour de simples citoyens?

« Les fers qui scellaient la captivité du prince Louis, dit la *Gazette de France*, vont être brisés. L'ex-roi de Hollande va revoir son fils. Le prince Louis pourra recueillir le dernier soupir de son noble père, dont la vie, minée par des chagrins divers, s'éteint à vue d'œil. »

Un ancien député du centre, M. C., est allé, il y a quatre jours, visiter le prisonnier, avec mission, à ce qu'il paraît, de l'en informer. Le prince a appris, avec une joie bien naturelle, qu'on mettait un terme à sa captivité. M. C. a rapporté un acquiescement d'honneur, qui a permis de décider aussitôt la mise en liberté projetée.

Il y a quelque temps nous avons élevé de justes plaintes sur l'arrivée tardive du courrier de Paris; nous pensions qu'elles ne seraient pas inutiles. Nous nous sommes trompés: il continue toujours d'arriver fort tard. Dans le mois de janvier, le départ de Paris était retardé d'une heure, et c'était là une des causes du retard; maintenant il part de Paris à l'heure accoutumée, mais il s'arrête à Chalon fort long-temps. On prétend que c'est pour faire reposer les voyageurs; nous ferons

remarquer que les malle-postes ne sont pas faites pour la commodité des voyageurs, leur objet est la prompte remise des dépêches.

On nous assure qu'aussitôt après l'arrivée à Chalon du courrier de Paris, un estafette part immédiatement pour Lyon, porteur des cours de la Bourse, et arrive deux heures avant l'ouverture. Ainsi, hier, le courrier est arrivé vers dix heures du matin; si l'estafette a gagné sur lui deux heures, on aura eu à huit heures les nouvelles de Paris. On avait changé l'heure de la Bourse pour éviter tous ces tripotages; on voit qu'on n'a pas atteint le but qu'on se proposait.

M. Mathieu de la Redorte a examiné très longuement, le 3, devant la chambre des pairs la dernière convention relative au droit de visite. Il a examiné le texte de cette convention, les instructions qui l'accompagnent, et il s'est efforcé de démontrer que, loin de faire disparaître les abus du droit de visite, on a créé un droit nouveau plus abusif et plus vexatoire que le premier.

L'honorable M. Billault se placera, dit-on, au même point de vue pour discuter la question devant la chambre des députés.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES MAGISTRATS.

(2^e article.)

L'Assemblée Constituante reconnut la nécessité de deux degrés de juridiction; mais ce ne fut qu'avec peine qu'on se décida en faveur de l'appel. A l'époque de rénovation où l'on était arrivé, on craignait à chaque instant d'ouvrir, sur quelque point, la porte aux abus qu'on venait de renverser. La multiplicité des appels, les interminables procès des anciennes cours de justice et des présidiaux fournissaient des arguments à la cause de ceux qui demandaient un seul degré de juridiction; cependant l'appel triompha. On considéra que la possibilité d'un nouvel examen est la plus sûre garantie du plaideur; que l'appel se retrouve chez toutes les nations où il a existé des tribunaux, comme un moyen infailible d'arriver à une justice exacte. Le juge d'instance, redoutant la censure de l'appel, met plus d'attention dans l'instruction et dans le jugement du procès. Le juge qui révisé, voyant dans l'appel une espèce de dénonciation, examine, avec un respect pour ainsi dire plus religieux, l'affaire déjà jugée, et qui devant lui ne présente plus que des faits simples, dont la décision peut en conséquence être portée d'une manière plus parfaite. Les premiers juges peuvent avoir des motifs d'intérêt, de préférence, de haine peut-être. L'appel obvie à ces inconvénients.

Mais il était à craindre que ce recours, une fois autorisé, ne devint un prétexte pour créer des corps de judicature qui, sous d'autres noms, eussent ressuscité les parlements et établi l'aristocratie dans les tribunaux. Ce motif dicta le nouveau mode d'appel; les tribunaux furent déclarés égaux en autorité, et juges d'appel les uns à l'égard des autres. Déclarer les tribunaux égaux en dignité, c'était reconnaître un principe vrai et philosophique. Les qualités d'un bon juge de première instance ne sont pas différentes d'un bon juge d'appel. C'est le même fait, le même point de droit, la même question de procédure que tous deux ont à apprécier. Tous deux doivent avoir la même indépendance, les mêmes lumières, le même savoir. A bien dire, le procès est plus compliqué en première instance: là, les systèmes des parties se présentent pour la première fois, le point de droit ne s'est pas encore dégagé des mille détails du fait. Le nombre des affaires y est plus considérable et met plus fréquemment à l'épreuve la perspicacité et l'intelligence du magistrat. Le premier juge doit donc, en honneur, en dignité, en considération, être mis sur la même ligne que le magistrat d'appel; chercher à établir une différence entre eux, c'est vouloir créer une aristocratie, un privilège, qui ne repose sur aucune raison solide et sérieuse.

Telle fut la pensée de l'Assemblée Constituante lorsqu'elle déclara tous les tribunaux français égaux en autorité; mais elle se trompa en appliquant son principe, et l'expérience ne tarda pas à faire voir aux yeux les plus aveugles que c'était une mauvaise me-

sure que d'instituer ces tribunaux réciproquement juges d'appel les uns à l'égard des autres. De tribunal en tribunal il s'établissait des rivalités qui amenaient dans l'administration de la justice des perturbations déplorables. Un jugement était cassé non parce que le bon droit se manifestait en appel, ou parce qu'une erreur sérieuse était constatée, mais parce qu'il avait été rendu par un tribunal qui avait réformé lui-même la décision des magistrats, auxquels on soumettait le nouvel appel. Les questions d'amour-propre s'en mêlaient, et la justice était moins sûre qu'avant.

La constitution de l'an VIII, pour remédier à ce mal, créa des tribunaux d'appel. (Loi du 27 ventôse an VIII.) Vingt-neuf tribunaux furent chargés de statuer sur les appels des jugements de première instance. Leurs décisions ne pouvaient être rendues que par sept juges, et le traitement de ceux-ci était supérieur à celui des magistrats du premier degré. Ce second ordre de choses faisait cesser l'abus que nous venons de signaler, mais il donnait naissance à deux autres inconvénients fort graves: il établissait deux classes de juges, et augmentait sans nécessité le nombre des magistrats supérieurs. Le traitement plus élevé des membres de ces nouveaux tribunaux, en leur donnant une position plus lucrative, devint un objet de convoitise pour leurs collègues, et le public lui-même, en voyant rétribuer davantage des hommes devant lesquels on ne portait que des affaires ayant une grande importance, soit morale, soit pécuniaire, dut s'habituer à leur prêter des lumières supérieures à celles des autres et à les entourer de plus d'égards et de considération. D'un autre côté, ce que les premiers gagnèrent à ces innovations fut perdu pour les juges de première instance, et l'on ne vit plus en eux que des hommes dont la décision ne devenait irrévocable que par la sanction d'hommes plus éclairés.

Ce résultat était d'autant plus injuste que les procès ne sont ni plus difficiles ni plus graves devant le second degré de juridiction que devant le premier, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, et qu'en réalité l'utilité de l'appel se réduit à bien peu de chose, si l'on met de côté la garantie morale et la sécurité qu'il présente aux plaideurs. Ainsi, sur mille jugements deux cent cinquante au plus sont susceptibles d'appel. Les statistiques ont prouvé que sur ce nombre la bonne moitié est exécutée sans nouvelle réclamation. Il reste, à tout prendre, une centaine d'affaires qui se plaident à nouveau, et dans les deux tiers desquelles on reconnaît le bien-jugé en adoptant les motifs des premiers juges.

Le nombre des juges d'appel peut donner lieu aussi à de justes critiques. Un seul juge peut, il est vrai, présenter de graves dangers: celui qui décide seul est plus sujet à l'erreur et à l'influence des passions que lorsque la loi exige le concours de plusieurs magistrats. Plus il y a de personnes appelées à examiner la même affaire, et moins on doit craindre la partialité et la corruption ou l'indolence et la légèreté. Le nombre des juges présente des chances favorables pour rencontrer des hommes doués de grands talents, qui acquièrent bientôt de la prépondérance dans les corps dont ils font partie, et qui assurent la bonté des décisions. Un tribunal composé de beaucoup de membres en impose plus aux plaideurs comme au public. Enfin le concours de plusieurs juges au même siège excite entre les magistrats une émulation toujours utile. Mais, d'un autre côté, la prépondérance marquée de quelques magistrats sur les tribunaux dont ils font partie est elle-même une preuve de l'inutilité et de l'insuffisance de cette institution, puisqu'ils seuls rendent le jugement. Il peut être aussi convenable de les débarrasser de l'accessoire de ceux qui ne votent que pour la forme (1). Les tribunaux ne jugeant que de l'avis de la majorité, l'impéritie ou la partialité d'un seul juge décide souvent du sort de la cause, quelque grand que soit le nombre de ceux qui ont concouru à la délibération. L'indolence se glisse plus facilement dans un corps qu'elle n'atteint un individu. Les juges siégeant en grand nombre peuvent se disculper de tout jugement erroné ou abusif en rejetant la faute sur la majorité. Enfin les avantages tant en appointements qu'en considération peuvent être augmentés si le nombre des juges est petit.

L'Assemblée Constituante avait cherché à concilier les avantages

(1) On sait que cette influence d'un ou deux magistrats sur leurs collègues ont motivé l'obligation du roulement.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 JANVIER.

LES DEUX ANNEAUX.

Comment les jours de joie se changent-ils en un jour de deuil? Comment le voile de la mariée devient-il un linceul? Comment la tombe s'ouvre-t-elle pour ceux qui entrent dans la vie, riches d'amour et de bonheur? Est-ce donc la fatalité qui a compté leurs jours et qui leur a dit: « Heureux ou malheureux, vous mourrez-là! »

Il y a quelques mois, Maria et sa mère, Mme Langlois, veuve d'un capitaine en retraite, vivaient assez retirées dans le faubourg Saint-Germain. Elles avaient une modeste fortune que leurs goûts simples rendaient plus que suffisante. Mme Langlois se trouvait riche, car elle possédait l'amour de sa fille, ravissante enfant, belle comme une madone et bonne comme les anges.

Ces deux nobles femmes s'unissaient dans un même amour; elles vivaient de la même vie, ressentaient les mêmes impressions: c'était comme un rêve céleste où tout est joie et tendresse.

Mme Langlois, jeune et jolie encore au moment de son veuvage, avait refusé de contracter de nouveaux liens pour se vouer uniquement à sa fille. Maria, de son côté, n'avait jamais songé qu'elle pût quitter sa mère: sa mère et Dieu remplissaient son cœur, et, dans sa naïve candeur, elle avait cru que ces deux sentiments lui suffiraient toujours.

Mais à dix-sept ans il est d'autres rêves. Une voix intérieure s'éveille; le cœur a des treillisements, des inquiétudes vagues; il est saisi de tristesses subites, de folles joies. C'est l'âge où la jeune fille se prend à aimer. Maria en était arrivée là.

Un jeune homme, Frédéric B..., habitait la même maison. On se rencontrait souvent, on échangeait un salut, et l'on passait. Les premiers jours, Maria fit peu attention au bel inconnu; mais une fois elle rencontra ses yeux et elle baissa les siens. Le lendemain, elle se troubla davantage, et son cœur battit avec force. Quelques jours après, elle faillit laisser échapper un cri, en trouvant l'étranger dans le salon de sa mère.

Frédéric était venu faire une visite de voisinage. Mme Langlois l'avait reçu avec cette politesse prudente et réservée de toute mère qui veille avec soin sur son trésor. Mais Frédéric avait un ton excellent, une physionomie expressive, un regard plein de tendresse et de bonté: il inspira de la confiance. Ses visites se succédèrent; l'abandon remplaça la réserve. Maria, en interrogeant son cœur, ne s'effraya pas du nouveau sentiment qui s'en était emparé, et sa mère, en renonçant au fol espoir de conserver seule les affections de sa fille adorée, accueillit avec joie la pensée de l'unir à celui dont le caractère noble et généreux lui répondait de son bonheur.

Frédéric avait obtenu le consentement de Mme Langlois à une union ardemment désirée. Un regard, une main tremblante dans la sienne lui avaient promis celui de Maria. Il écrivit à son père, riche banquier de Marseille, et il attendit sa réponse, le cœur plein d'ivresse et d'amour.

Un soir il entra chez Mme Langlois; il était pâle et tremblant:

— Qu'avez-vous, mon Dieu! s'écria Maria.

Il s'approcha, prit sa main qu'il serra dans la sienne, mais il ne put répondre.

— Je comprends, dit Mme Langlois avec douleur: votre père est riche, Frédéric, et mon enfant n'a point de fortune.

— Ne suis-je pas assez riche pour me marier selon mon cœur? Et si tout mon bonheur dépend de Maria, irai-je le sacrifier à une ambition folle?

— Croyez-vous donc, dit Mme Langlois avec dignité, en passant entre les deux jeunes gens, croyez-vous que je sanctionnerai cette révolte, et que je consentirai à ce qu'oubliant vos devoirs...

— Mes devoirs! reprit Frédéric avec douleur. Un père n'a-t-il donc pas aussi les siens à remplir? A-t-il le droit de me condamner à un malheur éternel? Non, madame, vous n'exigerez pas que je me soumette à son injuste volonté! Vous n'exigerez pas qu'étouffant un amour que tout justifiait, j'aie promis à une fiancée inconnue un bonheur que je ne pourrais lui donner!

— Je ne puis vous ordonner d'obéir à votre père; mais je ne puis consentir à ce que ma fille entre dans une famille qui la repousse. Vous pouvez résister, mais je ne dois pas soutenir votre résistance en me faisant

votre complice.

— Madame, songez que vous pouvez me réduire au désespoir; songez qu'il y va peut-être de ma vie!... songez à Maria!... Elle m'aime, madame! Voyez ses larmes, sa douleur! Ayez pitié de moi! ayez pitié de votre fille!

— Ma fille! murmura Mme Langlois, qui maîtrisait avec peine son émotion; mon enfant, Frédéric, m'a comprise...

— Maria! dit Frédéric d'une voix suppliante.

Maria essuya les larmes qui baignaient son visage, et avec une vertueuse résignation, la noble enfant, sans lever les yeux sur son malheureux amant, sanctionna d'une voix émue mais ferme le sacrifice que lui imposait sa mère.

— Vous le voulez, Maria, j'obéis... je pars... mais je reviendrai. Mon père saura à quelle noble femme j'avais voulu consacrer ma vie. Il aura pitié de mes larmes; il cédera à mes instantes prières.

Les jours s'écoulèrent. Frédéric était parti pour Marseille. Maria ne faisait pas entendre une seule plainte, elle ne versait pas une larme; mais déjà sur ses traits, si beaux et si réguliers, le chagrin imprimait des traces profondes.

Elle souffrait; mais que sa pauvre mère souffrait plus encore! Elle la contemplait avec désespoir; elle suivait avec angoisse les progrès dévastateurs du mal qui la dévorait. Elle n'osait lui dire d'espérer, dans la crainte qu'une affreuse vérité ne vînt faire un poison de ce mot qui pouvait la sauver. Souvent elle s'agenouillait, implorant Dieu avec des sanglots, et elle s'arrêtait découragée, en murmurant:

— Oh! ma fille en mourra!

Dans ces moments de terreur, elle se reprochait son devoir accompli; elle se considérait comme le bourreau de sa fille; et si Frédéric fût venu encore pour lui demander grâce, elle eût consenti à tout pour sauver Maria. Elle lui eût dit: Que Dieu me pardonne et vous pardonne aussi... Mais je suis mère et ma fille se meurt!... le ciel n'ordonne pas que je tue mon enfant!

Mais Frédéric était loin d'elle; il pourrait ne revenir jamais... il pouvait revenir trop tard!

Un soir, il y avait un mois que Frédéric avait quitté Paris, un soir un étranger se fit annoncer. Mme Langlois allait refuser de recevoir, lorsqu'il

de l'un et de l'autre système en composant chaque tribunal de trois juges. Il est assez difficile de comprendre pourquoi la loi de ventôse an VIII trouva ce nombre insuffisant pour les juges d'appel, et, en admettant même le principe d'une augmentation, pourquoi les chambres furent formées de sept membres au lieu de cinq.

Un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, conforme aux idées qui régnaient alors, vint trancher d'une façon plus marquée la différence qu'on devait déjà si malheureusement faire entre les juges d'appel et ceux de première instance. Il suffit de jeter les yeux sur les décrets organiques promulgués par le gouvernement impérial et d'y lire les dispositions relatives aux préséances, au costume et au traitement des cours d'appel, pour demeurer convaincu que Napoléon, en les constituant ainsi, et telles à peu près qu'elles existent encore aujourd'hui, était guidé par l'idée de créer une noblesse judiciaire en France.

Les principes que nous venons de développer nous amèneraient en théorie à constituer ainsi l'administration de la justice : proclamer une seule classe de juges, également considérés et également rétribués ; désigner, dans les tribunaux des chefs-lieux de département où siègent actuellement les cours royales, une section composée de trois ou de cinq juges, exclusivement chargée de statuer sur les appels.

Toutefois, nous sommes les premiers à reconnaître qu'un aussi brusque changement dans l'organisation judiciaire actuelle amènerait une trop grande perturbation et pourrait nuire aux justiciables ; nous reconnaissons aussi que cette grande question ne peut être complètement résolue par les chambres à l'occasion d'un projet de loi sur le traitement des magistrats ; mais nous croyons qu'en pratique on pourrait arriver à un résultat presque identique et conforme aux principes que nous avons admis. Il suffirait de laisser exister les cours royales telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, en les laissant se réduire par les extinctions au nombre de trois ou cinq membres par chambre, et en fixant à un taux uniforme les appointements de toute la magistrature en France.

Nous examinerons dans notre prochain article quel devrait être le chiffre de ce traitement et dans quelles circonstances il paraîtrait juste de suppléer à son insuffisance par une indemnité.

Paris, le 14 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Il s'est fait, depuis quelques jours, beaucoup de bruit au sein du conseil des ministres. Des discussions très vives y ont eu lieu, et tant d'intérêts personnels s'y sont trouvés en présence et se sont fait des blessures réciproques, que les récriminations extérieures s'en sont suivies et ont mis le monde politique dans la confiance de ce qui se passait.

Ce sont les emplois importants dont plusieurs ministres ont en ce moment à disposer qui ont été le sujet de ces querelles de ménage dans lesquelles les convoitises individuelles se sont manifestées avec une ardeur et des plus exigeantes. Nous allons dire ce qui nous en est revenu, et le public verra que les grandes questions politiques qu'il croit à l'ordre du jour ne sont pas les seules qui occupent les membres du cabinet et qui les passionnent.

Après avoir long temps triomphé des attaques dont sa position était l'objet, M. Conte, directeur général des postes, se voit enfin à la veille d'être dépossédé. Ses fonctions sont des plus enviées, et cela se conçoit : n'ayant aucun caractère politique, elles n'exigent de celui qui en est investi que des soins, de l'activité, de l'ordre, une intelligence peu au-dessus de la moyenne ; par conséquent, lorsqu'on arrive à s'en emparer, on a les plus grandes chances de les conserver long-temps. Voyez M. Conte : avec une capacité douteuse et une fièvre de népotisme qui n'est pas encore calmée, bien qu'il ait placé tous ses cousins et arrière petits-cousins jusqu'à la dixième génération au moins, il a réussi à les garder pendant plus de quinze ans. Est-il donc surprenant que sa survivance soit enviée par beaucoup de monde ?

Nous ne parlerons pas de M. Emile de Girardin, qui a renouvelé sa demande, plusieurs fois déjà repoussée, et qui ne paraît pas devoir être mieux accueillie cette fois que les précédentes ; mais, sans compter ce personnage, qui apprendra peut-être plus tard au ministère qu'on ne le marchande pas impunément, trois autres candidats sont en instance, et tous trois sont redoutables les uns pour les autres, car ils ont dans le cabinet des défenseurs également dévoués, également ardents. Ces trois rivaux sont MM. Antoine Passy, Vitet et Dejean.

M. Antoine Passy est sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur. M. Duchâtel est si heureux de n'avoir rien à faire, qu'il s'est déchargé sur lui depuis long-temps de tout ce qui concerne l'administration départementale. M. A. Passy trouve que la besogne est lourde et qu'elle ne vaut ni en honneur ni en profit le mal qu'elle donne. D'ailleurs, le ministère peut changer demain, et si le ministère venait à changer, il est très probable que le nouveau ministre de l'intérieur amènerait avec lui à l'hôtel de la rue de Grenelle un nouveau sous-secrétaire d'état. C'est contre cette éventualité que

M. Passy veut se prémunir, et c'est pour cela qu'il a demandé la direction générale des postes.

M. Duchâtel, malgré les services que M. Passy lui a rendus, malgré ceux qu'il pourrait lui rendre encore, ne tient pas beaucoup à le conserver près de lui, et voici pourquoi : si M. Passy s'en allait, M. Duchâtel pourrait se donner pour sous-secrétaire d'état. M. Vitet, dont les sentiments politiques correspondent mieux avec les siens, M. Vitet, qui est un parfait doctrinaire, et qui manie d'ailleurs les hommes avec une habileté presque égale à celle de M. le ministre de l'intérieur. Malheureusement ces bonnes dispositions de M. Duchâtel sont contrariées par M. Vitet lui-même. Sans doute, M. Vitet serait très satisfait d'échanger son titre d'inspecteur des monuments historiques contre celui de sous-secrétaire d'état du ministère de l'intérieur ; mais, ainsi que M. Passy, M. Vitet songe à l'avenir ; comme lui, il veut quelque chose de plus solide, de moins précaire que des fonctions politiques ; il refuse donc de se prêter aux vœux de M. Duchâtel, et il n'est pas moins pressant que M. Passy sur le chapitre de la direction générale des postes.

Ce n'est pas tout. Voici un troisième prétendant, M. Dejean, qui souffrait qu'il a des titres et les fait valoir avec ténacité. M. Dejean est, depuis plusieurs années déjà, directeur de la police générale du royaume. Ses attributions l'ont mis en rapport avec tant de gens dont le commerce est peu agréable, elles lui ont fait voir de si tristes choses, qu'il en est dégoûté, et désire, au moins aussi vivement que MM. Vitet et Passy, un changement de situation. M. Dejean a sur ses concurrents l'avantage d'avoir sollicité avant eux les fonctions qu'il demande de nouveau aujourd'hui ; il s'appuie, d'ailleurs, sur une promesse qui lui aurait été faite l'année dernière au moment où la discussion de l'adresse allait s'ouvrir, alors qu'il voulait abandonner le ministère à tous les périls de sa position pour s'en aller faire un voyage de santé en Italie. M. Dejean prétend donc avoir certains droits acquis ; il est de plus spécialement protégé par M. Guizot, qui le préfère à M. Vitet, et qui trouve que M. Antoine Passy est fort bien au ministère de l'intérieur.

Cette triple candidature à la direction générale des postes a été débattue en conseil, et on y a mis, de part et d'autre, une telle insistance qu'il a été impossible d'arriver à une solution. Quelle qu'elle soit, et que le choix s'arrête à M. A. Passy, à M. Vitet, ou à M. Dejean, le ministère aura à pourvoir au remplacement de celui de ces trois députés qui aura été préféré, puisque tous les trois sont fonctionnaires. Nouveau sujet de discussion. Nous ne nous en occuperons pas aujourd'hui. Nous avons à parler d'une autre affaire qui a plus d'importance.

M. Zangiacomi, président de chambre à la cour de cassation, est décédé. Ce n'est que demain qu'on le portera en terre, et cependant deux ministres se disputent déjà sa dépouille. Ces deux ministres sont MM. Martin (du Nord) et Dumon. Un autre ministre des travaux publics, M. Teste, a déjà résigné le portefeuille des travaux publics pour passer à la cour de cassation, et il s'en est bien trouvé. Pourquoi M. Dumon ne l'imiterait-il pas ? Il sait que les plus graves accusations ne tarderont pas à l'atteindre ; pourquoi ne chercherait-il pas à se soustraire à l'interrogatoire qu'il va avoir à subir en mettant bas les armes et en se retirant dans l'asile quasi inviolable d'une haute position judiciaire ? De son côté, M. Martin (du Nord) se dit très fatigué des luttes qu'il a eu à soutenir aussi bien contre le clergé lui-même que contre les adversaires du clergé. Peut-être n'est-ce là qu'un prétexte ; peut-être M. Martin, qui a la vue meilleure qu'il n'en a l'air, voit-il que dans quelques mois des élections générales pourront tourner contre le ministère ; peut-être sent-il craquer les murs de l'édifice qu'il habite et juge-t-il prudent de le quitter avant qu'ils ne s'écroulent sur lui. On ne sait, mais toujours est-il qu'il déclare qu'il est prêt à remettre les sceaux à qui voudra les prendre, et prétend avoir plus de droits que M. Dumon à aller s'asseoir à la cour suprême.

La majorité du cabinet sera sans doute de cet avis, et il faudra trouver un successeur à M. Martin. M. Hébert avait d'abord été désigné, et l'on ne doutait pas de son acceptation ; mais lorsqu'on lui a fait des ouvertures, il a indiqué lui-même une autre combinaison. Il a fait valoir que l'état de sa santé ne lui permettait guère d'accepter une vie aussi pénible que celle de ministre ; qu'il avait à peu près épuisé au service du parti conservateur tout ce qu'il avait de force, et que depuis long-temps il nourrissait la pensée de se reposer dans une première présidence. Il a nommé celle de la cour royale de Rouen, sa ville natale, et il s'est fait fort d'obtenir de M. Franck Carré qu'il consentit à prendre le ministère de la justice. N'y aurait-il pas, dans cette modestie avec laquelle M. Hébert cherche à se mettre à l'écart, quelque chose de la prévoyance qui portait M. Martin (du Nord) à demander à l'immobilité d'une présidence de chambre à la cour suprême une retraite assurée pour ses vieux jours ? Nous ne déciderons pas la question ; mais nous devons dire que M. Hébert ne nous fait pas l'effet d'un homme épuisé, et nous croyons que s'il le voulait bien, il trouverait certainement en lui la force nécessaire pour porter pendant quelques mois une simarre à laquelle les frères épaules de M. Martin ont suffi pendant plusieurs années.

Nous aurions encore bien des choses à dire sur diverses affaires de la même nature que celles dont nous venons de parler et qui occupent en ce moment le cabinet ; mais nous avons déjà consacré trop d'espace au récit de ces tristes intrigues dans lesquelles la cupidité et l'égoïsme sont les seuls sentiments qui apparaissent. Le lecteur doit être fatigué de l'affligeant exposé que nous venons de lui présenter, et nous n'augmenterons pas aujourd'hui, par des faits nouveaux que la chronique du jour nous fournirait encore, un dégoût que nous comprenons. Nous voulons lui donner le temps de reprendre haleine avant de lui faire subir une nouvelle épreuve, qui ne viendra que trop tôt, il peut malheureusement y compter.

Hier, l'honorable M. Berryer a présenté dans son bureau de judiciaires observations sur les crédits demandés par M. le ministre de la justice pour l'augmentation des traitements des magistrats. M. Berryer croit que, si les finances du pays permettent de faire des augmentations de traitements, il y a des augmentations plus urgentes que celles des traitements des présidents, conseillers et juges des cours royales et des tribunaux. Quant aux juges mêmes, cette augmentation est tellement insignifiante, qu'elle devient inutile aux individus, quoi qu'elle soit sensible pour le trésor. Ainsi, il y a des juges pour lesquels on demande 100 francs d'augmentation par an, c'est-à-dire environ 8 francs par mois. Cela n'est-il pas ridicule ? En général, M. Berryer croit qu'il faudrait mieux commencer par augmenter les traitements des employés qui n'ont que ce traitement pour toute ressource ; il a cité, par exemple, les traitements des instituteurs primaires, des professeurs des collèges communaux et même du bas clergé. La magistrature se recrute dans les classes aisées de la société et doit s'y recruter. Si les jeunes gens sans fortune désirent se livrer à la carrière judiciaire, ils devraient commencer par le barreau. La magistrature devrait être plutôt la fin d'une longue et honorable carrière d'avocat, qui a déjà acquis honnêtement quelque fortune et un nom, plutôt que le début d'un licencié en droit.

M. Muret de Bort, à l'occasion de l'examen du budget, a critiqué la marche du ministère de l'agriculture et du commerce. Il trouve que ce ministère se traîne dans de vieilles ornières ; que, réunissant dans ses attributions la direction de tout ce qu'il a de forces vives dans le pays, ce ministère reste stationnaire, ne demande ni augmentation dans son budget, ni amélioration dans le service. L'éducation professionnelle, qui est du ressort de ce ministère, n'a fait aucun progrès. Pourquoi, par exemple, le ministère ne prend-il pas l'initiative de la création d'une école d'ouvriers mécaniciens pour les chemins de fer, les mines et les bateaux à vapeur ? Pourquoi tant d'autres perfectionnements dans le régime des manufactures, de notre commerce intérieur et extérieur ne sont-ils point proposés par ce département, pendant que d'autres ministres font des demandes constantes de crédits dont l'utilité est plus contestable ? M. Muret de Bort croit que, dans ce siècle industriel, le ministère du commerce a autre chose à faire que de s'endormir dans son insignifiance, ou de discuter dans des conseils qui ne produisent aucun résultat.

Plusieurs ministres ont été, dit-on, très formalisés de n'avoir pas été invités au banquet que les trois conseils généraux des manufactures, de l'agriculture et du commerce ont offert aux princes de la famille royale. Les présidents et vice-présidents des deux chambres ont eu leur place à ce banquet, et MM. Guizot, Duchâtel, etc., en ont conclu qu'ils pouvaient bien aussi y avoir la leur. Des observations assez aigres ont été adressées à ce sujet à M. Guizot. Gironde, le seul des membres du cabinet en faveur duquel les commissaires du banquet avaient fait exception, par suite sans doute de sa qualité de ministre spécial et en rapport direct avec les trois conseils.

Le Moniteur publie ce matin l'ordonnance de concession du chemin de fer d'Argenteuil, s'embranchant à Asnières sur celui de Saint-Germain. Cette concession est accordée à M. Andraud, inventeur de la locomotion par l'air comprimé, pour y essayer un grand et y appliquer son système. Si les expériences ne réussissent pas, le chemin serait exploité par les moyens de traction ordinaire.

M. Marcotte de Quivières, sous-préfet de Bazas (Gironde), vient d'être nommé en la même qualité à Vouziers, en remplacement de M. Laylavoux.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 janvier.

M. DE BROGLIE succède à M. de Redorte. L'honorable préopinant attaque la convention du 29 mai sous deux points de vue bien distincts. En premier lieu, il a prétendu que la convention du 29 mai, en substituant au droit de visite, ce qu'il appelle improprement le droit de vérifier la nationalité des bâtiments, a remplacé un régime oppressif par un autre plus oppressif encore ; il affirme qu'au lieu d'affranchir notre marine d'un joug odieux et vexatoire, il l'a soumise à un régime plus odieux et plus vexatoire.

En second lieu, l'honorable membre affirme que les instructions données, en vertu et en exécution de la convention du 29 mai tendent à violer les principes du droit des gens en matière de piraterie. Enfin, il a cru devoir rappeler une opinion prononcée, il y a vingt ans,

parut sur le seuil et arrêta ses regards sur le douloureux tableau qui s'offrait à lui. C'était un homme de soixante ans environ, d'un extérieur un peu sévère, mais dont les traits, à l'examen, révélait la bonté et la franchise, quoiqu'il s'y mêlât de la fermeté. Mme Langlois se leva en observant l'étranger avec surprise ; Maria voulut aussi se lever, mais il s'approcha vivement, et lui dit avec un touchant intérêt :

— Restez, restez, Mademoiselle... Vous êtes trop souffrante.

Puis, se tournant vers Mme Langlois :

— Je suis bien coupable, Madame, ajouta-t-il d'un ton pénétré, et, en vous voyant, je regrette bien plus vivement encore les chagrins que je vous ai causés.

— Vous, Monsieur ?...

— Vous avez agi, Madame, comme une bonne et noble femme... et moi j'ai agi comme un jeune fou, sans réfléchir, sans m'informer... Vous n'avez pas voulu me ravir mon fils, et j'allais vous faire perdre votre fille.

— Quoi ! Monsieur, vous seriez... ?

— Le père de Frédéric... Il est là, il attend...

Il n'acheva pas ; Maria avait jeté un faible cri, et sa tête était retombée en arrière : elle était évanouie.

Le malheur lui venait, mais le bonheur guérissait vite. Bientôt de fraîches couleurs revinrent briller sur les joues de Maria ; ses yeux reprirent tout leur éclat ; elle riait et elle pleurait de joie. Tout était oublié, le passé n'était plus : elle était heureuse. Sa mère, son fiancé, celui qu'elle nommait son père l'entouraient de soins et d'amour ; elle avait peine à supporter l'ivresse de son ame, elle avait peur d'être tuée par le bonheur.

Il y a quelques mois, Maria parut aux yeux de Frédéric, le front abrité sous sa couronne de vierge. Elle s'appuyait sur sa mère, et nos regards contemplaient avec une respectueuse admiration ce visage si pur et si candide, ces beaux yeux pleins d'amour et d'innocence, qui se reposaient ravis sur l'époux de son choix.

Arriver au bonheur et mourir, mon Dieu ! quand la vie est si belle, quand on est aimé, quand l'avenir est si riche ! Cette pensée n'est-elle pas affreuse ! Vint-elle troubler les délicieuses émotions de cette journée ? Oh non ! Il n'est pas de pressentiments ; ils sont rares du moins. C'est trop souvent dans l'ivresse du bonheur que le malheur vous saisit et que la mort vous frappe.

Le lendemain, il y avait fête à Versailles. De toutes parts la foule se portait vers l'ancienne ville des rois. Les vastes rues où l'herbe croît entre les pavés se remplissaient de tout ce que Paris renferme d'indigènes et d'étrangers. Les wagons des chemins de fer jetaient dans cette majestueuse solitude des milliers de curieux qui, s'agglomérant sur un seul point, venaient s'émerveiller devant ces jets d'eau et les cascades du bassin de Neptune, et se répandaient dans les immenses allées du parc. A ces rares époques où Paris vient, comme un flot, s'étendre dans la ville, Versailles ressemble à une belle statue de marbre qui s'anime sous un souffle créateur.

Eh bien ! au milieu de cette foule, de ce bruit, Frédéric et Maria marchaient l'un près de l'autre, les mains unies, seuls avec leur amour, au milieu de tous ces indifférents qui ne devaient rien de leur bonheur. Mme Langlois et M. B... suivaient ces deux époux d'un jour, arrêtant sur eux des regards pleins de tendresse et ressaisissant la vie dans leurs enfants.

La journée s'écoula rapidement, il fallut songer à retourner à Paris.

— Partons ! partons ! s'écria Maria avec une joie d'enfant, tant elle était heureuse de fuir tout ce bruit qui gênait les doux épanchements de son cœur.

— Quel chemin prendrons-nous ? demanda Mme Langlois.

— La rive droite, dit Frédéric, puisque nous sommes venus par là.

— La rive gauche alors, reprit M. B..., cela variera.

— La rive gauche, soit.

A cinq heures et demie, le convoi de retour se mit en marche. Maria, placée avec son mari dans le second wagon, se pressait contre lui et fermait les yeux, tant la rapidité de la course l'effrayait. M. B... riait de ses terreurs.

— Regardez donc, mon enfant, disait-il, comme tout passe vite devant nos yeux.

Vite, vite, en effet, car la rapidité augmenta tellement qu'elle devint effrayante. M. B... ne parla plus et l'inquiétude se lisait sur ses traits. Oui, les dix-sept wagons allaient si vite que le vertige vous saisissait, et qu'un frisson mortel parcourait tous vos membres.

On avait quitté la station de Bellevue, un immense cri d'horreur et d'effroi retentit tout à coup : l'essieu de la première locomotive venait de se briser ; elle fut aussitôt arrêtée ; mais la secousse l'avait fait sortir des

rails. La seconde, ayant toute sa force d'impulsion, monta sur la première, la brisant sous elle, écrasant le conducteur et les chauffeurs, se brisant elle-même dans le choc et répandant son feu alimenté par la graisse des machines.

Alors, mon Dieu ! ce ne fut plus qu'un horrible auto-da-fé. Les trois premiers wagons, entraînés par l'impulsion donnée, vinrent avec violence s'amonceler et se briser sur les deux locomotives en feu, qui devaient les dévorer en quelques instants. Pendant deux minutes des cris déchirants se firent entendre, et un silence de mort leur succéda.

A la première secousse, Frédéric avait essayé d'ouvrir la portière ; mais ses efforts désespérés avaient été vains. Il retomba à côté de Maria en jetant un cri d'horreur, car déjà il n'y voyait plus, il étouffait. Le feu gagnait, il atteignait leurs pieds, l'asphyxie commençait. Maria, enlacée dans les bras de son mari, le pressa avec force :

— Mourir ! dit-elle, mourir ensemble !...

Ses yeux se fermèrent ; elle n'eut sans doute qu'un instant de souffrance, mais qu'il dut être horrible, mon Dieu !

La plume se refuse à reproduire ces scènes d'épouvante.

Quand l'affreux sacrifice fut consommé, quand des débris fumants on arracha des cadavres en lambeaux, une femme, sauvée par miracle, sans savoir elle-même comment, cherchait dans ces restes informes le corps de sa fille. C'était la pauvre mère de Maria ! M. B... gisait à quelques pas d'elle ; elle l'avait reconnu, et elle avait passé indifférente, glacée, morte à toute autre sensation, à toute autre pensée que celle de retrouver sa fille. Long-temps la malheureuse mère avait continué ses vaines recherches avec un effrayant courage. Tout à-coup elle poussa un grand cri : deux corps méconnaissables étaient à ses pieds. La mort ne les avait pas désunis ; ils se tenaient encore embrassés. A leurs doigts caillonnés se trouvaient deux anneaux nuptiaux. La mère ouvrit un des anneaux :

— Marie ! Marie ! dit-elle. Oh ! ce n'est pas vrai ! ce n'est pas la ma fille !... Elle reviendra ! elle reviendra !...

Pauvre mère ! elle l'attend toujours !... Heureuse folie qui trompe la douleur et la berce d'un doux espoir !

(Almanach Populaire.)

Mme CLEMENCE LALIE.

dans cette chambre, par le négociateur de cette convention, et dans laquelle il a cru trouver une manière de voir complètement analogue à la sienne. Je ne suis absolument que la convention du 29 mai ait substitué au droit de visite un droit plus oppressif encore; je ne suis absolument que la convention ait établi un droit nouveau et jusqu'ici inconnu; je ne suis absolument que cette convention ait soumis les bâtiments à d'autres conditions que celles qui résultent naturellement du droit des gens, tel qu'il est reconnu et pratiqué par toutes les nations maritimes.

Aux termes des traités de 1851 et 1853, les croiseurs français munis d'un mandat avaient, en vertu de ce mandat, le droit de visiter les navires de commerce; tant qu'ils remplissaient ce devoir dans les limites de leur mandat, rien ne pouvait leur être imputé. S'ils arrêtaient un navire et que sa navigation fût retardée par cette arrestation, c'était un malheur dont on ne pouvait rendre le croiseur responsable.

Ce droit, le traité de 1815 l'a abrogé. Est-il vrai que nous y avons substitué un droit plus dangereux, le droit absolu de vérifier la nationalité? Permettez-moi d'abord, Messieurs, d'examiner quel est ce droit et sur quoi il repose.

Vous ne voudriez pas poser en principe qu'il suffira qu'un malfaiteur attache à son chapeau une cocarde tricolore pour avoir le droit de réclamer partout les privilèges d'un citoyen français? Il n'est pas plus possible d'attribuer qu'il suffise à un bâtiment d'arborer le pavillon français en présence des étrangers pour être, dans tous les cas, à l'abri de toute surveillance. Autant vaudrait supprimer toutes les croisières, car il est évident que, si vous adoptez ce principe absolu, il ne restera aucune police sur les mers. Ce serait la suppression de toutes nos lois contre la traite et contre la piraterie.

Un bâtiment, à quelque nation qu'il appartienne, se rend, je suppose, à la côte d'Afrique, y prend un chargement complet de noirs, depuis la pale jusqu'aux sabords; il les prend au soleil, devant tout le monde, et tout le monde peut le voir. Pour échapper cependant à toute répression, il n'a qu'une chose à faire : s'il passe devant une croisière française, il arbore le pavillon que cette croisière est tenue de respecter; il prend, au contraire, s'il passe devant une croisière anglaise, le pavillon que les croiseurs anglais sont tenus de respecter, etc. Vous voyez que vos lois, que vos conventions deviennent alors inutiles.

Si on veut poser le principe de l'inviolabilité absolue dans tous les cas sans distinction, il n'y a aucune loi contre la traite qui puisse désormais être exécutée, et aucune croisière qui puisse servir à quelque chose.

Faut-il substituer au principe de l'inviolabilité absolue du pavillon le principe de la vérification dans tous les cas? Faut-il considérer un bâtiment de guerre de toute nation comme une espèce de gendarme maritime chargé de demander leurs papiers à tous les bâtiments qui voyagent sur la grande route de l'Océan? Ce serait tomber dans une extrémité opposée. Aussi, je suis de l'avis de l'honorable préopinant quand il dit que l'exercice absolu d'un droit de ce genre ramènerait infailliblement ce droit de visite qu'on a voulu abolir.

Entre ces deux principes absolus, l'inviolabilité et la vérification, il y a une ligne de conduite à suivre, il y a un juste-milieu, et là, comme toujours, le juste-milieu est la vérité, la justice.

L'orateur soutient que le gouvernement des Etats-Unis, quoi qu'en ait dit le préopinant, professe la même opinion; il règle les difficultés de ce genre sur le même pied que la France et l'Angleterre. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire les instructions données à ses croiseurs par le cabinet de Washington.

L'honorable pair donne lecture des instructions américaines de 1843, puis ajoute :

Comment le préopinant est-il tombé dans cette erreur? C'est qu'il a puisé ses renseignements dans les premières objections qu'ont faites les Américains avant d'arriver à la convention de 1842 qu'ils ont signée. Le préopinant s'est inspiré de la polémique, au lieu de s'inspirer des traités définitifs. Voilà tout.

L'honorable membre répond ensuite aux reproches adressés aux instructions qui accompagnent le traité de 1843, et démontre qu'elles sont en tout conformes à l'esprit de la loi de 1825. M. de Broglie a participé à la rédaction de ces instructions et a pris toutes les précautions imaginables pour qu'elles fussent parfaitement régulières et légales. Dans cette occasion, il a consulté des officiers de marine d'un rare savoir, qui avaient navigué, et notamment sur les côtes d'Afrique. C'est sous leur inspiration que les détails des instructions relatives aux bâtiments marchands ont été arrêtés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 janvier 1846.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. DE BRIGODE : Hier, M. de la Redorte a établi que la dernière convention ne replaçait pas notre commerce sous la protection exclusive de notre pavillon. M. de Broglie a essayé de réfuter l'opinion de M. de la Redorte, et il a dit que si des injustices étaient commises, il y aurait pour les bâtiments injustement arrêtés des indemnités. Le système des indemnités peut être fort bon, quoiqu'il n'ait pas toujours l'efficacité qu'on leur suppose, témoin les indemnités qu'ont obtenues les chrétiens de la Syrie, morts ou encore vivants. (On rit.)

L'orateur résume l'opinion de M. de la Redorte et ses principaux arguments, et il termine en disant que M. de la Redorte avait déjà prévu et dit que les îles Marquises seraient pour nous une possession onéreuse. Ses prévisions ont été réalisées. Celles qu'il a manifestées au sujet du nouveau droit de visite ne le seront pas moins.

M. PORTALIS s'attache à défendre la nouvelle convention du 29 mai 1845 et la pensée de la commission. Il s'efforce aussi de justifier le mot de politique glorieuse, la gloire ne consistant pas seulement à faire la guerre, mais à consolider la paix.

Le paragraphe est adopté.

§ 5. « Sire, l'imité qui unit V. M. à la reine de la Grande-Bretagne favorise la continuation des bonnes et intimes relations de la France et de l'Angleterre. L'harmonie entre deux grandes nations appelées à propager et à maintenir la civilisation dans le monde est un avantage précieux pour elles, un inestimable bienfait pour le genre humain. Nous disons que la confiance mutuelle des deux gouvernements se perpétue, et qu'ils continuent d'agir d'intelligence, quand les circonstances le comporteront, en se réservant leur entière liberté d'action dans la sphère politique qui leur est propre. »

M. DE BOISSY ne trouve pas que les visites du roi des Français à la reine d'Angleterre, que les visites de la reine au roi des Français prouvent quelque chose. C'est dans la politique même, c'est dans les faits qu'il faut voir si l'alliance est sincère. Eh bien ! qu'on nous explique pourquoi l'Angleterre fortifie ses côtes et ses ports de refuge, d'où ses escadres s'élanceront pour nous attaquer. Je ne veux pas fatiguer l'attention de la chambre, dit M. de Boissy, et cependant je ne puis m'empêcher de répondre à ce qu'a dit M. Portalis au sujet du mot glorieuse. Sans doute j'aime la paix, tout le monde doit l'aimer; mais il ne faut pas lui tout sacrifier. Or, depuis 1831....., sans vouloir remonter plus haut..... (Murmures.)

M. PASQUIER : Monsieur de Boissy, la discussion se prolongera indéfiniment, si vous remontez ainsi à l'examen d'actes aussi anciens.

M. DE BOISSY : Si l'on veut que je me taise... (Chuchotements. Une voix : Oui ! oui !) J'entends quelqu'un qui dit oui, mais heureusement ce n'est pas tout le monde...

M. PASQUIER : On ne veut pas que vous vous taisiez, mais on demande que vous vous renfermiez dans les questions indiquées

par les paragraphes. Je crois que je suis ici l'interprète de la chambre. (Oui ! oui !)

M. DE BOISSY : Ce que la chambre désire est un ordre pour moi. (Ah ! ah ! enfin !), mais cependant (on rit) j'ai besoin de relever ce mot de glorieuse. En 1831, la paix était aussi appelée glorieuse, et pourtant alors elle ne pouvait l'être, car elle nous était imposée.

M. PELET (de la Lozère) demande que la commission explique l'espèce de réserve qu'elle a placée à la fin du paragraphe.

M. PORTALIS : Nous n'avons pas voulu faire d'allusion au passé. Nous avons voulu dire qu'une confiance mutuelle était nécessaire entre les deux gouvernements; nous avons voulu dire aussi qu'il était à désirer que les deux gouvernements ne subordonnassent pas leur action l'un à l'autre, et que quand les circonstances l'exigeraient, ils fussent assez unis sur l'ensemble de la politique générale pour se séparer sans dommage pour la paix sur telle ou telle question générale.

Le paragraphe est adopté.

§ 6. « Les paroles de Votre Majesté nous donnent lieu d'espérer que l'action commune de la France et de l'Angleterre obtiendra, sur les rives de la Plata, les succès désirés. Après une si dommageable interruption, il est urgent que les relations de notre commerce avec cette importante partie du continent américain soient régulièrement renouées. Si notre juste respect pour l'indépendance des nations nous fait un devoir de ne point intervenir dans leurs dissensions intestines, on ne saurait nous contester le droit de venir en aide à nos intérêts compromis par la lutte des deux états voisins, en rétablissant entre eux la paix, unique but de nos efforts. »

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PIERRE annonce dans un long préambule l'intention de traiter la question de la Plata. Il commence par regretter qu'on ait grandi Rosas outre mesure. On en a fait le représentant de la nationalité des républiques de l'Amérique du Sud, comme on a fait d'Abd-el Kader le chef de la nationalité arabe. Rosas n'a pas de système; c'est un homme qui ne manque ni d'esprit ni de courage, mais qui n'a jamais eu que deux pensées : celle de s'emparer de la république de Montevideo, et celle de persécuter les Français établis dans l'Amérique du Sud.

L'orateur présente le tableau du commerce que faisait, il y a encore quelques années, la France avec Montevideo, où est établie une nombreuse population de Français basques, n'intervenant en rien dans les lois du pays, et n'ayant pris les armes que pour sa légitime défense contre les attaques d'Orlèbe, l'instrument de Rosas. L'orateur, parlant du traité conclu par l'amiral de Mackau, en montre la complète inutilité, les Français n'ayant pas cessé d'être menacés dans leurs biens et dans leur existence. La guerre s'est rallumée, et l'on a vu Rosas faire égorger les prisonniers parmi lesquels il y avait des Français, après les avoir fait mutiler de la manière la plus affreuse.

M. de Saint-Pierre continue son historique.

Il est quatre heures; la séance continue.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce avait posé la question suivante à toutes les sociétés savantes, comices agricoles, etc., de chacun de nos départements :

« L'agriculture trouve-t-elle à emprunter facilement les capitaux qui lui seraient nécessaires pour se livrer à d'utiles travaux d'amélioration? »

6 départements n'ont pas répondu spécialement; ce sont : l'Aisne, l'Allier, le Finistère, les Hautes-Pyrénées, la Sarthe et la Vaucluse.

Sur les 67 départements qui ont répondu catégoriquement,

45 se prononcent négativement et formellement;

5 n'ont pas compris la question, et confondant les besoins de l'agriculture avec ceux de l'agriculture, que l'administration avait voulu distinguer dans sa formule, répondent : « Oui, l'agriculture trouve à emprunter, mais pour d'autres besoins que ceux de l'agriculture »;

8 répondent affirmativement pour quelques cas spéciaux;

Enfin, 9 répondent affirmativement, sans restriction.

Il est à remarquer que les départements herbagers de la Nièvre et de l'Orne séparent le crédit des herbagers engraisseurs de bétail du crédit agricole proprement dit, et paraissent affirmer que pour cette spéculation, dont la réalisation est prompte et intégrale, les cultivateurs sont assimilés aux négociants par les prêteurs de fonds, et empruntent à des conditions tout aussi favorables que ces derniers. C'est qu'en effet la certitude des rentrées et le prompt renouvellement intégral des capitaux paraissent être les principales causes de la supériorité des industries commerciales et manufacturières sur l'industrie agricole, où l'engraissement du bétail est presque la seule opération qui présente cet avantage.

Les neuf départements qui ont répondu affirmativement à la question sont l'Aube, l'Eure, le Gard, la Meurthe, la Meuse, le Morbihan, l'Oise, les Basses-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales.

Les huit départements qui ont répondu affirmativement pour certains cas spécifiés sont les Basses-Alpes, Eure-et-Loir, le Nord, l'Orne, le Haut-Rhin, Saône-et-Loire, le Tarn et l'Yonne.

Les départements qui, par confusion, ont répondu affirmativement, tout en déclarant que les emprunts ne sont pas destinés à des opérations agricoles, sont l'Ain, la Dordogne, la Marne, la Haute-Saône et les Vosges.

Parmi les départements qui ont répondu négativement, six ont déclaré seulement que les emprunts étaient très difficiles pour les cultivateurs; ce sont l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Charente-Inférieure, la Loire et Lot-et-Garonne.

Vingt-et-un départements ont répondu négativement sans indication des causes; ce sont l'Ardèche, les Ardennes, l'Ariège, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, la Côte-d'Or, la Creuse, le Doubs, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Haute-Loire, le Loir-et-Cher, le Lot, la Moselle, la Nièvre, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, le Rhône, Seine-et-Marne et la Haute-Vienne.

Dix-huit départements ont motivé leur réponse négative; ce sont les Hautes-Alpes, la Corrèze, la Corse, les Côtes-du-Nord, la Haute-Garonne, le Gers, l'Hérault, l'Isère, le Jura, la Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, la Lozère, Maine-et-Loire, la Haute-Marne, la Mayenne, Seine-et-Oise, la Somme et la Vendée.

Nouveaux détails sur la perte du Parn.

Le bâtiment à vapeur le *Castor* a mouillé sur notre rade le 10 janvier, dans l'après-midi, venant de Gibraltar et ramenant les 76 personnes sauvées du naufrage du *Papin*.

Ces passagers racontent de la manière suivante ce cruel sinistre où 75 personnes ont trouvé la mort.

Le *Papin* partit de Cadix le 5 décembre, à deux heures après midi, ainsi que l'a raconté le *Moniteur*. Le lendemain, dans la soirée, l'officier de quart prévint M. Fleuriot de Langle qu'il lui paraissait, d'après son point, que la route les rapprochait trop de terre, à cause des forts courants qui, aux environs du détroit de Gibraltar, portent avec vélocité vers le détroit et par conséquent sur la côte occidentale d'Afrique où se trouvait le *Papin*. Le capitaine répondit : « Bah ! bah ! nous sommes plus au large de terre que vous ne croyez. »

Cette opinion de M. de Langle était, du reste, tellement formée chez cet infortuné capitaine, que M. Dieul, second du bâtiment, en visitant la machine quelques instants avant le naufrage, raconta que M. de Langle avait prescrit de gouverner encore d'un quart sur bâbord (vers la terre), si le vent venait à refuser.

A minuit, le *Papin* échoua. Le temps n'était pas mauvais; il était à grains seulement, qui donnaient de moments en moments un peu plus de vent et de pluie. La mer était basse, et le bâtiment fatigué peu; mais à trois heures du matin, le reflux ayant lieu, il ne tarda pas à se disjoindre et fut rompu en deux. La mer, qui est toujours grosse sur cette côte à la marée montante, capela plusieurs fois sur les deux sections du navire; elle enleva successivement et broya le consul de Mogador, le capitaine et les officiers qui s'étaient trouvés sur la portion de l'arrière. On vit un instant

le missionnaire passager, M. Tisserant, agenouillé, les yeux levés au ciel, attendant la mort avec résignation.

Plaignons ces braves et malheureux officiers, matelots et passagers victimes de l'imprudence d'un seul d'entre eux ! Et surtout donnons des regrets bien sincères à cet enseigne de vaisseau, M. Hérente, qui était le soutien de sa famille à Toulon, et que le mérite seul avait fait passer de la classe de maître à celle d'officier. Plût à Dieu que l'officier protégé eût écouté l'officier sans protecteurs ! la France n'aurait pas à déplorer la mort de 75 de ses enfants !

Les personnes qui se trouvèrent sur la portion de l'avant du *Papin* lors de la dislocation de ce navire n'éprouvèrent pas les mêmes catastrophes. Nije mât de misaine, ni le mât de beaupré ne cédèrent aux coups violents du tangage, et elles purent plus tard profiter des secours envoyés par le consul anglais. Presque toutes se sauvèrent en se filant à la mer par un cordage qu'elles attachèrent à la tête du beaupré, hors du remous qui avait lieu le long du navire.

La cheminée et le grand mât, en tombant, n'ont écrasé personne. Les hommes qui se sont noyés l'ont été soit par les lames qui venaient les enlever de dessus le pont, soit pour s'être jetés à la rage au milieu du tournoiement affreux de la mer près du navire, qui ne permettait à aucun d'eux d'atteindre la côte, et les engloutissait dans des sables mouvants.

La conduite du consul anglais et des hommes cités par le *Moniteur* a été admirable et digne par conséquent des plus grands éloges. La France et les familles des hommes sauvés conserveront leurs noms dans leur mémoire avec reconnaissance et admiration. (Toulonnais.)

On lit dans le *Sémaphore* :

Un de nos amis, à son retour de Toulon, nous a communiqué quelques intéressants détails sur les prisonniers arabes que l'un des navires à vapeur de l'Etat a récemment transportés dans cette dernière ville. Ces Arabes, hommes, femmes, enfants, appartiennent tous à la famille d'un chef influent de la tribu des Flittas, à laquelle une de nos colonnes expéditionnaires a fait dernièrement subir le châtiment d'une razzia exemplaire. Ces prisonniers ont été déposés au fort Lamalgue, où les visiteurs peuvent les voir dans l'un des fossés de la grande cour qui donne accès aux logements destinés à ces Arabes. La plupart des hommes ont des figures qui portent l'empreinte d'un naturel sauvage. Les jeunes gens ont des physionomies moins sévères; quelques uns même ont des traits assez fins et de la douceur dans le regard. Les enfants montrent une vivacité saillante. Tous ces prisonniers ont les ongles teints en rouge, selon la coutume du pays.

Il paraît que les ablutions religieuses prescrites par le Koran ne sont pas rigoureusement exigées des femmes de ces prisonniers, car elles se font désagréablement remarquer par une saleté dégoûtante; leurs vêtements, qui ont l'air d'être aussi peuplés que l'était la barbe de l'empereur Julien, tombent en lambeaux, ce qui ne les empêche pas de payer un tribut à la coquetterie de leur sexe en étalant des oripeaux autour de leur cou et à leurs bras en forme de colliers et de bracelets.

La personne qui nous a donné ces renseignements ne fut pas peu surprise d'entendre plusieurs de ces Arabes, parmi les moins âgés, dire avec un accent assez pur des phrases françaises; l'un d'eux, s'adressant à une dame qui cherchait à connaître le motif qui portait ces Arabes à transporter dans leurs cabanons des tonneaux pleins d'eau, lui dit : « Que demande madame ? » Et celle-ci lui ayant fait connaître le sujet de sa curiosité, l'Arabe la satisfait d'une manière fort intelligible, et lui cita les ablutions que tout bon dévot musulman est obligé de faire dans la journée.

On lit dans le *Toulonnais* :

« Une tempête, qui rappelle celle de 1835, s'est élevée tout-à-coup dans la nuit de vendredi à samedi. La mer, chassée par un vent de nord-est qui, fort heureusement, a tourné au nord-nord-ouest, vient se briser avec tant de violence contre la jetée, qu'elle retombe en cascade dans le port, et le ressac s'y fait sentir avec tant de force, que la lame bondit jusque sur les quais. A deux heures du matin, le bateau à vapeur du commerce le *Sphinx*, mouillé au milieu du port dans la soirée, a brisé ses amarres et est venu se heurter sur le môle de la Santé, d'où il a heureusement été retiré sans de graves avaries. »

« Le bateau à vapeur anglais le *Météore* a dû quitter son mouillage au bout de la jetée nord pour chercher un abri plus sûr. Ces deux bâtiments chauffent incessamment pour se tenir prêts en cas de nouvel accident. »

« Plusieurs autres navires ont fait de graves avaries dans l'intérieur du port, où tous sont ballottés par le ressac. »

« Nous n'avons encore à déplorer cependant que la perte du brick napolitain le *Carmine-Saint-Michel*, capitaine Camarota. »

« L'*Euphrate* a eu sa chaîne de tribord brisée, et le *Ténare* celle de bâbord; des secours donnés avec promptitude par la direction du port ont prévenu les suites que pouvait avoir cet accident. »

« Vers les trois heures de l'après-midi, le *Météore*, bateau à vapeur anglais, s'étant trouvé en danger, on s'est empressé de lui porter secours. »

Chronique.

Un procès fort intéressant pour les huissiers de notre ville et les commissaires priseurs s'agit en ce moment devant la première chambre du tribunal civil de Lyon. Il s'agit de savoir lesquels de ces officiers publics ont le privilège exclusif des ventes mobilières à la Guillotière. Les huissiers soutiennent que les commissaires-priseurs ne sont établis que pour exercer leur ministère dans la ville de Lyon seulement. M^e Octave Vincent a plaidé pour la chambre des huissiers, M^e Humblot pour les commissaires-priseurs. A l'audience de jeudi dernier, M. Falconnet a donné des conclusions dans le sens opposé à celui des commissaires-priseurs. Nous rendrons compte du jugement.

— On annonce que la pétition concernant le commerce des boissons déposée par M. Ledru-Rollin sur le bureau de la chambre des députés à la session de 1845 sera représentée à la session actuelle.

On fait actuellement signer cette pétition dans les principales villes.

— M. Cherblanc aîné, dont le nom seul est la meilleure recommandation pour les amateurs de musique, donnera un concert le 24 courant. Nous en publierons le programme.

— Le sieur Courtivet, l'un de ceux qui ont reçu la médaille de récompense dont nous avons parlé dans un de nos précédents numéros, et qui a été désigné comme attaché au corps des sapeurs-pompiers, n'appartient pas à ce corps. Il a agi, lors de l'incendie de la rue Mercière, comme simple citoyen.

— On écrit de Roanne, 7 janvier, à l'*Époque* :

« Une rencontre vient d'avoir lieu entre M. de Meffray et M. de Bussol, dans le parc du château de M. le comte de Vongy, maire de la commune de ce nom et l'un des témoins. Le duel a eu lieu au sabre, et, après une lutte de quelques minutes, M. de Bussol a reçu un coup qui, dit-on, lui a presque abattu le poignet droit. Cette affaire d'honneur entre deux notabilités légitimistes est l'objet de tous les entretiens dans les salons aristocratiques des départements de la Loire, de l'Isère et de Saône-et-Loire. »

« Une information a été commencée par M. le procureur du roi de Roanne tant contre MM. de Meffray et de Bussol que contre M. le comte de Vongy et M. Sexada, officier de l'armée de don Carlos, réfugié en France, qui leur ont servi de témoins. »

— M. le préfet de la Côte-d'Or a accordé une gratification de 50 fr. au sieur Jean Rousselin, manœuvre à Uncey, qui, lors de l'orage

du 2 septembre dernier, a sauvé, au péril de sa vie, une femme surprise par les eaux dans son domicile et qui allait être noyée. Le nommé Rousselin s'est fait, dans cette circonstance, une blessure au bras qui l'a empêché pendant long-temps de travailler.

— Une gratification de 30 fr. a été également accordée au sieur Nicolas Messigny, vigneron à Mesmont, qui s'est particulièrement distingué, et qui a eu les yeux gravement atteints par le feu, dans l'incendie qui a eu lieu dans cette commune le 22 juillet dernier.

— Encore un crime dont la suppression des touts de département est la cause. Quand donc voudra-t-on ouvrir les yeux et tenir compte de ces nombreux infanticides qui se commettent depuis l'adoption de cette mesure meurtrière, tandis qu'auparavant ces crimes étaient si rares? Voici ce que nous lisons dans le *Languedocien* :

« Le 5 du courant, la gendarmerie a déposé dans les prisons de Béziers une jeune femme de Pomerols, canton de Florensac, appartenant à une famille honorable de la commune, mariée depuis quinze jours seulement et prévenue d'infanticide. On assure qu'elle a fait des aveux très circonstanciés, desquels il résulterait qu'après avoir mis au monde un enfant, voulant cacher sa faute à sa famille, elle l'avait enveloppé de linges et jeté précipitamment dans le puits de la maison; mais des voisins, venant s'approvisionner d'eau, auraient découvert le crime, et quelques soupçons antérieurs auraient achevé de mettre sur la voie. Au moment de son arrestation, la prévenue a déclaré que son mari ignorait absolument tout, et qu'elle seule devait être punie. »

— Nous lisons dans l'*Echo de l'Allier* :

« Un déplorable événement vient d'attrister une fête de famille. Lundi dernier, une voiture attelée de chevaux de poste attendait, au milieu d'un grand nombre d'autres équipages, à la porte de l'église d'Isère, M. le maire de la commune qui mariait sa fille aînée. La garde nationale, spontanément réunie, fait feu de toutes ses armes au moment de la sortie des mariés, et voilà que les chevaux effrayés se cabrent et s'abattent malgré tous les efforts des postillons; l'un de ces derniers, le nommé Partin, atteint et renversé, a, dit-on, reçu de graves contusions. »

— Le 28 décembre, Degout (Claude), domicilié à la Croze, commune de la Souche, est venu se plaindre à la gendarmerie de Largentière au sujet d'un fait qui remonte à plus de huit ans :

« Le mercredi ou le jeudi de la semaine sainte de 1837, Degout, selon sa déclaration, était allé chercher un faix de branches provenant de charbon de bois dans une propriété appartenant au sieur Vigier, du lieu de Pereyre, commune de Jaujac. Au moment où il liait ce faix, Vigier lui tira un coup de fusil, qui lui fit plusieurs blessures à la tête, en lui disant : « *En veux-tu un autre?* » A ces mots, il s'approcha de lui et s'empara de sa hache qu'il a gardée jusqu'à présent. Les blessures reçues par Degout ont gravement compromis sa santé; un plomb lui est resté dans l'oreille gauche, sa tête a été long-temps enflée, et il a fallu lui placer un séton au cou pour faciliter l'évacuation des humeurs qui le privent presque de la vue.

« Dans le principe, il dissimula à sa femme la gravité de l'événement, parce qu'elle était malade à la suite de couches, et qu'il craignait d'empirer sa position en lui disant la vérité. Mais Degout, se voyant de plus en plus souffrant et sur le point d'être atteint de cécité par l'effet du coup de feu dont on remarque encore les traces, s'est décidé à porter sa plainte. Tous ces faits, attestés par divers témoins, ont été recueillis et consignés par la gendarmerie dans un procès-verbal qui vient d'être adressé à M. le procureur du roi de Largentière. »

— Les ouvriers tisserands, teinturiers et fileurs des communes de Roanne, le Coteau et Riorges viennent de constituer entre eux une société de secours mutuels, sous la surveillance de M. le maire. Leur règlement, approuvé par M. le ministre de l'intérieur, est plein de sagesse et de prévoyance.

— A l'exemple de leurs confrères de Montbrison et de Toulon, les boulangers de Roanne ont continué cette année leur œuvre de charité. Le gâteau des Rois a été supprimé et remplacé par un don de 1,000 kilogrammes de pain en faveur des pauvres. La distribution en a été faite par les soins du bureau de bienfaisance.

— Par acte sous seing privé en date du 16 décembre 1845, les boulangers de Firminy sont convenus de remplacer le gâteau des Rois donné annuellement à leurs pratiques par une cotisation chacun d'une certaine quantité de pain de 30 c. le kilogramme, à distribuer en janvier et février aux pauvres les plus nécessiteux de la localité.

Spectacles du 16 janvier.

GRAND-THÉÂTRE. — Charles VI, grand opéra.
CÉLESTINS. — Riche d'Amour, vaudeville. — Marie-Jeanne, drame.

Nouvelles diverses.

L'empereur de Maroc avait destiné en cadeau au roi des Français six lions ou lionnes, six autruches et six gazelles. Dans le trajet de Fez à Tétuan, lieu de l'embarquement, la plupart de ces animaux ont péri avant d'arriver à leur destination, de sorte qu'il n'est plus arrivé à Marseille, à bord du *Méléore*, qu'une superbe lionne, deux autruches mâles, trois gazelles, un moufflon et huit chevaux de belle encolure, qui sont partis le 25 décembre de cette dernière ville pour Paris.

— Une panthère de très grande taille a été, ces jours derniers, apportée au commissaire civil de Coleah. Cet animal, dont la présence dans les environs de Mazafran s'était signalée depuis plusieurs mois par d'incessantes attaques contre les hommes et les troupeaux, a été tué par le sieur Pierre Bouvier, qui dans cette circonstance a, dit-on, fait preuve de beaucoup de hardiesse et d'un rare sang-froid.

— Vendredi, 9 du courant, les deux bataillons de guerre du 3^e régiment d'infanterie de marine, qui doivent prendre part à l'expédition contre Madagascar, sont sortis de Toulon pour aller faire l'exercice à feu et de grandes manœuvres sur les montagnes qui dominent la ville.

— M. Saussier, maire d'Urvilliers (Saône-et-Loire), a donné à ses collègues des communes voisines un excellent exemple. Il vient d'établir, dans un local qui lui appartient et qu'il a approprié, un chaufferie public où les malheureux manouvriers que la saison laisse sans travail pourront trouver un refuge contre les rigueurs de l'hiver.

— La *Presse* assure que M. le préfet de police, qui voudrait que les 500 bals publics qui sont ouverts trois fois la semaine à Paris fussent fermés, prépare en ce moment les matériaux d'un projet de loi qui sera soumis aux chambres dans le cours de cette session, et dont l'objet sera de mettre un terme au dévergondage de ces bals publics. Il en est temps.

— On dit que le courrier de Paris à Rodez a été arrêté aux portes de cette dernière ville, et que des malfaiteurs lui ont enlevé une somme de 68,000 f. dont il était porteur.

— Lord Brougham, qui était à son château près de Cannes, ayant accepté pour lundi dernier une invitation de M. Dupin à un dîner de magistrats, est arrivé peu d'instants avant l'heure de la réunion, après avoir fait 240 lieues de poste. Il n'y a que les Anglais pour accepter de tels rendez-vous.

— On écrit de Soultzmatt (Haut-Rhin), 3 janvier, au *Conrrier d'Alsace* :

« Un crime épouvantable vient d'être commis dans notre commune. Ce matin, vers deux heures, des malfaiteurs se sont introduits dans la maison du sieur Salomon Dreyfus, riche israélite, vieillard de soixante-dix ans, qu'ils ont assassiné à coups de hache; puis ils ont frappé du même instrument la femme Dreyfus, âgée de quatre-vingts ans, et la servante, à laquelle ils ont, en outre, coupé la gorge. Ces deux malheureuses sont mourantes. On a à peine quelque espoir de conserver la vie à la servante.

« Les voleurs sont sortis par la fenêtre qu'ils avaient brisée pour entrer dans la maison, emportant une somme assez minime en argent, de l'argenterie et des papiers. »

— Deux avocats parlaient depuis plus d'une heure devant la première chambre de la cour royale de Paris. Il s'agissait de la propriété d'un puits que se disputaient avec acharnement deux propriétaires. Fatigué de ces longues plaidoiries, M. le premier président Séguier interrompit l'un des avocats : « Cette affaire, lui dit-il, n'a pas un intérêt si important qu'elle doive tenir toute l'audience; les parties auraient même dû s'arranger à l'amiable et ne pas plaider; il ne s'agit que de la propriété d'un peu d'eau. — Pardon, Monsieur le président, répliqua l'avocat; il ne s'agit que d'un puits, mais je ferai remarquer à la cour que les adversaires sont deux marchands de vins habitant la même maison. — Ah! c'est différent, reprit M. Séguier; je conçois dès lors tout l'intérêt que ces messieurs ont à faire le procès et l'utilité qui doit leur en revenir. » Et M. le président laissa parler les deux avocats encore plus d'une heure.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Le conseil d'état a fait des démarches pressantes auprès du tribunal d'appel pour l'engager à procéder sans délai au jugement de Jacob Muller. La *Gazette d'Etat*, en annonçant ces démarches, s'élève avec une excessive violence contre les autorités des cantons de Zurich, Soleure et Bâle-Campagne, qui ont refusé de livrer les individus dont on demandait l'extradition comme impliqués dans l'assassinat de M. Leu.

On apprend que les citoyens condamnés, comme prévenus de révolte, à une amende de 430,000 francs s'occupent à réunir cette somme. Un comité pris parmi les hommes les plus aisés vient déjà de se former, et une assemblée plus nombreuse doit avoir lieu sous peu. Pour donner aux intéressés la facilité de se réunir sur un point donné, le conseil d'état a suspendu la mesure qui les confinait chacun dans leurs communes. Un membre du département de justice et police et un juge criminel devront être admis à ces réunions.

Un nouveau phénomène dans la vie de la justice lucernoise est l'arrestation qu'on avait envie de faire de M^{me} Corragioni. Son crime consistait à avoir correspondu avec son mari en prison. Ce crime, si c'en est un, n'est pas prévu par le code pénal lucernois; malgré cela, il fallait que cette dame y passât.

On a gardé en prison pendant 261 jours M. Schmid, de Musswangen, parce qu'il ne voulait pas s'amender... à la façon des jésuites.

Des deux frères Arragger, marchands de fromages dans l'Entlibuch, l'un est fugitif. Le conseil exécutif, sans l'intervention des tribunaux, a fait séquestrer, inventorier et mettre sous le scellé la fortune de cette maison de commerce, à moins qu'on ne paie sur-le-champ 8,000 f.

L'aubergiste de l'Aigle, Troller, a vendu son établissement à son beau-frère; mais le gouvernement veut qu'il soit mis aux enchères. On sait que ce citoyen est compromis dans l'affaire de Leu.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 janvier 1846.

Avant l'ouverture, on a fait 82 80, et le premier cours au parquet a été 82 85. Après avoir été coté à 82 80, le 3/0/0 est monté un moment à 82 90, mais pendant toute la bourse il est resté à 82 85, tantôt demandé, tantôt offert, et il a fermé au parquet à 82 87 1/2. Les affaires sont calmes.

Le marché des chemins de fer n'a pas présenté plus d'intérêt aujourd'hui qu'hier. L'aspect général révèle de la faiblesse et de la langueur.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
		1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Trois pour cent.....	82 90						
Quatre pour cent.....	106 50						
Quatre et demi pour cent.....	120 65						
Cinq pour cent.....	120 65						
Emprunt de 1844.....	»						
Trois pour cent belge.....	»						
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/4						
Cinq pour cent belge.....	»						
Cinq pour cent napolitain.....	»						
Réceptissés Rostchild.....	100 75						
Cinq pour cent romain.....	102						
Cinq pour cent portugais.....	»						
Trois pour cent espagnol.....	53 1/8						
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»						
Banque de France.....	3340						
Comptoir d'Escompte.....	»						
Banque belge.....	»						
Caisse d'Epargne.....	4145						
Obligations de Paris.....	1375						
Saint-Germain.....	»						
Versailles (rive droite).....	550						
— (rive gauche).....	547						
Paris à Orléans.....	1250						
Paris à Rouen.....	1005						
Rouen au Havre.....	755						
Avignon à Marseille.....	»						
Strasbourg à Bâle.....	252						
Orléans à Vierzon.....	688						
Orléans à Bordeaux.....	635						
Amiens à Boulogne.....	550						
Montreuil à Troyes.....	455						
Bordeaux à la Teste.....	190						
Chemin du Nord.....	747						
Fampoux à Hazebrouck.....	501						
Dieppe et Fécamp.....	480						
Paris à Strasbourg.....	547						
Tours à Nantes.....	565						
Paris à Lyon.....	622						

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	970	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1245	1246 25	1245	1246 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1212 50	1011 25	1015	1015
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	690	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	740	746 25	740	765
prime.....	»	»	»	»	755	760

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. l'inspecteur de la Compagnie d'Assurance Générale le *Soleil* a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les assurés à cette compagnie que M. Bonjour, son fondé de pouvoirs à Lyon, désirant se retirer des assurances, a donné sa démission et a traité en faveur de M. Bernard (Marc), ancien agent général et inspecteur actuel de la Compagnie Lyonnaise.

En conséquence, la Compagnie du *Soleil* a nommé M. Bernard (Marc) directeur fondé de pouvoirs de cette Compagnie à Lyon, en remplacement de M. Bonjour.

Jusqu'à nouvel avis, on pourra s'adresser, comme par le passé, au cabinet de M. Bonjour, quai de la Baleine, n° 18, près le tribunal, ou chez M. Bernard, rue de Sarron, n° 12.

La Compagnie du *Soleil* est la seule autorisée par ordonnance royale à assurer contre l'incendie provenant de guerre, émeute, explosion de poudrière et tremblement de terre, au moyen d'un fonds de prévoyance en dehors du fonds social.

Cette Compagnie, dont le fonds social est de six millions réalisés, a donné des preuves multipliées de sa loyauté et de son exactitude à payer les sinistres.

Nous avons appris avec un grand regret qu'il y a des personnes qui se plaisent à dire que les MM. Prost ne font plus danser; les ayant entendus cet hiver dans les soirées, nous espérons passer notre carnaval avec cette délicieuse musique, et nous sommes bien aises de donner leurs adresses : rue de l'Arbre-Sec, 21, ou rue du Commerce, 11.

AVIS. — Le sieur PONSOL a l'honneur de prévenir le public que, dimanche 18 du courant, il donnera la dernière représentation des exercices de son éléphant. Le prix des places est diminué.

Il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. 67 et c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVET, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il se fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

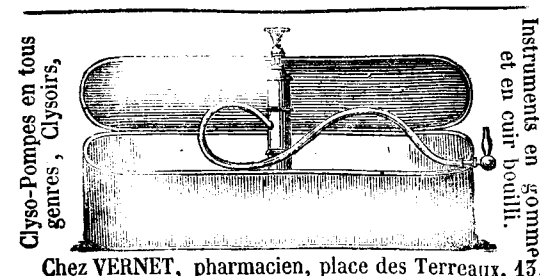
Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BLANCHET, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, qui au besoin se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très modérés. (Affranchir.)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poulillerie, 19.

AVIS. Le sieur PACHE, traiteur, aux Brotteaux, cours Morand, n° 4, maison Saint-Olive, a l'honneur de prévenir le public que son établissement sera ouvert toutes les nuits qu'il y aura bal au Colisée. (83)



Cheez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (4624) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)

A vendre ou à louer.

CAFÉ DU PARC.

Un fonds de café avec tous ses agencements, situé sur la place des Terreaux, au coin de la rue Sainte-Marie. On donnera toutes les facilités pour le paiement. — Prix dudit établissement : 1,650 f. S'y adresser pour traiter. (1132)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang, On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un